

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Date d'affichage : 6 juin 2023

Séance du 15 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 23

Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Pontevès à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-073
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une vélo route
en bord de Durance

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB dispose de la compétence « pistes cyclables en site propre » (au sein de la compétence voirie d'intérêt communautaire). De son côté, le SMAVD, dont COTELUB est membre, développe une politique de valorisation du territoire durancien en construisant une véloroute sur les bords de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets.

Aussi, les maîtrises d'ouvrage de la véloroute se répartissent de la façon suivante :

COTELUB est maître d'ouvrage de la véloroute (revêtement) et de la signalisation au titre de la compétence voirie ; la véloroute prend le statut de domaine public routier intercommunal ;

Le SMAVD assume la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires et de structure, de la réalisation des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF ».

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, les parties ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue de la création d'une vélo route en bord de Durance.

Il est donc proposé que le SMAVD réalise pour le compte de COTELUB les travaux situés sur leurs domaines public ou privé respectifs, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût de l'opération sera estimé sur la base des études AVP.

Pour le moment les seules disponibles sont celles correspondant au tronçon Pertuis-Villelaure dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

POSTE	SMAVD	COTELUB	TOTAL
MONTANT OPERATION € HT	530 000	40 000	570 000
SUBVENTION REGION (50%)	300 000	20 000	320 000
SUBVENTION CD84	180 000	12 000	192 000
AUTOFINANCEMENT €HT	120 000	8 000	128 000

COTELUB aura en charge la part d'autofinancement des travaux, une fois déduites les diverses subventions (le SMAVD estime qu'elles peuvent atteindre jusqu'à 80% du montant des travaux).

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SMAVD ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SMAVD ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibéra

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE
Secrétaire de Séance



Robert ECHOBRENOVITCH
Président
